

## F16

## ENTRETIEN DES FOSSES ET DE LEURS BERGES

### Habitat concerné :

Fleuve et fossés (3150)

Végétation des berges vaseuses (3270)

### Espèces concernées

**Cistude d'Europe (1220)**

**Vison d'Europe\* (1356\*)**, Loutre d'Europe (1355)

Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)

Petit rhinolophe (1303), Barbastelle (1308)

**Rosalie des Alpes\* (1087\*)**



### Enjeux :

Les fossés jouent un rôle primordial pour la faune : corridor de déplacement, zone de refuge, alimentation, reproduction, développement.

### ENGAGEMENTS :

#### Je m'engage à :

1. Ne curer que **d'un seul côté des fossés** et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage (végétation de la berge, ainsi que végétation aquatique émergente) et ne pas élargir les fossés tant en largeur qu'en profondeur (respect du principe « vieux fonds, vieux bords »).  
*Point de contrôle* : contrôle sur place du non-curage des deux rives du fossé et maintien de la végétation rivulaire, et de l'absence de travaux d'élargissement ou d'approfondissement.
2. Epandre les produits de curage des fossés et canaux à proximité sur une largeur n'excédant pas 7 m et sans obstruer les éventuelles connections hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle.  
*Point de contrôle* : contrôle du respect de l'épandage des produits de curage des canaux et fossés.
3. Conserver quand elles existent, **des zones arbustives et/ ou broussailleuses de 2-3 m de long, tous les 15 à 20 m de rives** sur la rive curée.  
*Point de contrôle* : contrôle sur place du maintien d'une végétation arbustive sur la rive curée (selon état initial).
4. Ne pas réaliser les travaux d'entretien **entre le 15 mars et le 15 juillet**  
*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 15 mars et le 15 juillet.
5. Respecter les préconisations techniques vis-à-vis de l'expansion des espèces exotiques envahissantes lors des curages ou toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges (cf. Charte plantes exotiques envahissantes) :
  - Arrachage mécanique et **nettoyage méthodique des engins**.
  - Arrachage manuel.*Points de contrôle* : contrôle sur place du respect des préconisations techniques lors des opérations de curage ou d'entretien des fossés.

### RECOMMANDATIONS :

1. Limiter la fréquence d'entretien (canaux et fossés) à 1 intervention tous les 8-10 ans.
2. Réaliser les travaux d'entretien entre le **15 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre**.
3. Signaler toute apparition d'espèces exotiques envahissantes (les Jussies (*Ludwigia peploïdes* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), Arbre à papillon (*Buddleias davidii*) à l'animateur Natura 2000 qui le signalera aux partenaires compétents (association foncière, DDTM, DREAL, FDPPMA, ONEMA...).